

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Josette POURREDON, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Marie-Christine GARROcq à Guy CLAVERE

Etaient excusés : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Marie-Christine GARROcq,

Secrétaire de séance : Jacques BELTRAN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Amélioration du virage en épingle
- ELECTRIFICATION RURALE – Alimentation de la pisciculture
- Mise en place d'une procédure de déclaration de parcelle à l'état d'abandon manifeste
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

Question n° 1 : AMELIORATION DU VIRAGE EN EPINGLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété Bergugnat, sise rue Carnot, a été mise en vente.

De ce fait une opportunité pour l'amélioration du virage en épingle situé à l'est du village (RD 35) pouvait être étudiée dans le cadre d'une cession des parcelles A 372 et A 373.

Après acceptation d'une proposition de cession par les héritiers Bergugnat, une demande d'étude a été faite au Conseil Départemental.

Le plan projet transmis par le Département montre un besoin d'environ 10 m² des parcelles A 372 et A 373.

Après analyse du conseil municipal, la transaction proposée par la commune aux héritiers Bergugnat s'avère trop importante au regard des travaux engagés.

Après en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à la transaction proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une discussion avec les héritiers Bergugnat pour la cession des 10 m² sur les parcelles A 372 et A 373.

Question n° 2 : ELECTRIFICATION RURALE – ALIMENTATION DE LA PISCICULTURE

Nous avons sollicité le Territoire d'Energie afin de procéder à l'étude de l'alimentation de la pisciculture de Pédéhourat actuellement alimentée par un compteur de chantier.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2023\",

Le montant des travaux s'élève à 21 473.38 € (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes)

Le financement des travaux :

- Participation du Territoire d'Énergie et du FACE : 17 241.40 €
- Part communale : 4 231.98 €

Monsieur le Maire rappelle que lors de travaux d'électrification d'une propriété agricole, le conseil avait décidé que le pétitionnaire devait rembourser les travaux.

Les gérants de la pisciculture devront s'engager à rembourser la somme de 4231.98 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 808,80 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 880,88 €
- frais de gestion du TE64	783,70 €
TOTAL	21 473,38 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	13 793,12 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	3 448,28 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	3 448,28 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	783,70 €
TOTAL	21 473,38 €

- **PRECISE** que la participation de la commune aux travaux et les frais de gestion seront refacturés au pétitionnaire.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Question n° 3 : MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PARCELLE A L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Depuis 2012, les riverains de la maison LABORDE (propriété située avenue Briand, à côté du lotissement le Pré du Rey) se plaignent de l'état de la propriété et de la présence de nuisibles. Plusieurs courriers ont été adressés aux héritiers mais sont restés sans réponse. Une mise en demeure a été signifiée au notaire chargé de la succession. Le jardin est envahi par les ronces et par une végétation dense, infranchissable, refuge de rongeurs et reptiles. Une épave de voiture est couverte de ronces. La maison est envahie par le lierre et les arbres de la propriété menacent la maison et la zone résidentielle voisine.

Le 2 juin 2023, une branche d'un arbre de la propriété s'est arrachée et est tombée sur la voie de circulation publique, fréquentée par des piétons et des enfants. Celle-ci a obstrué la voie et a dégradé le jardin d'une propriété voisine.

Les héritiers, malgré les différentes sollicitations de la mairie et des voisins n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état.

Depuis quelques temps, la propriété est squattée par des jeunes.
Les voisins se plaignent. Les gendarmes ont été avertis.

Une procédure de déclaration de parcelle à l'état d'abandon manifeste permettrait à la commune, après avoir respecté les délais et procédures, d'acquérir la propriété au prix fixé par les domaines.

Pour cela, il faut établir un procès-verbal provisoire qui fera l'objet d'affichage pendant 3 mois et d'insertion dans les journaux.

A l'issue d'un délai de 3 mois, il faut constater par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la propriété. Le procès-verbal intervient donc à l'expiration d'un délai de 6 mois.

Le conseil municipal décidera ensuite s'il y a lieu de déclarer la propriété à l'état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue soit de réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Considérant que la propriété cadastrée sous les n° 256 et 747 de la section A, sise au 8 avenue Briand se trouve depuis plusieurs années en état d'abandon manifeste et qu'il convient de faire cesser les nuisances qui en résultent pour le voisinage,

Considérant que le défaut d'entretien de ce terrain entraîne la prolifération d'insectes, rongeurs et reptiles et porte atteinte à l'environnement,

Considérant que cette propriété présente des risques pour la sécurité publique,

M. le Maire invite le conseil municipal à en délibérer pour engager la démarche préalable à la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble, sis avenue Aristide Briand, n° 8, et cadastré sous le n° 256 et 747 de la section A.

M. LASALLE demande si le porteur du projet doit être la commune ou s'il peut être porté par un financeur.

M. CLAVERE rappelle qu'un arrêté de péril a été pris. Il demande si la responsabilité de la commune serait engagée si, pendant le temps de la procédure, un arbre tombe et blesse quelqu'un.

De plus, les conseillers demandent si la commune est obligée de poursuivre l'acquisition si l'estimation des domaines est trop élevée.

Les questions seront posées aux services juridiques.

Monsieur le Maire propose d'ajourner la question.

Questions diverses



- Une jeune en service civique a été recrutée à l'école maternelle
- Dossiers logements mairie : réunion avec les entreprises pour rediscuter les prix
- Les copains d'abord : M. le Maire a rencontré Mme MOREL, gérante du restaurant, suite à la sollicitation de l'avocat de MM FOUCHARD et BEAUCHAMPS. Mme MOREL nous a informé M. le Maire d'une possible cession des actions de la Société à son profit. La commune doit alors accepter d'accorder la mainlevée de l'engagement souscrit par MM. FOUCHARD et BEAUCHAMPS à titre

personnel dans le cadre du paiement des loyers, à condition que les nouveaux associés apportent une garantie équivalente et qu'ils justifient de leur solvabilité à titre personnel.

- Fibre : Chemin des Forges et chemin Peyrucq
- Lac de Jaout
- Projet de panneaux solaires

Séance levée à 22h

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-48 à 2023-51.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> <p>J. BERTRAN</p> 
--	---